PROVINCE DE LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Tél. 061 280 040
Fax 061 280 041

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du **13 février 2012**

Présents : M. M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
~~A. HENRARD~~, J.-L. SCHOLTUS, M. KNODEN, Echevins ;
G. OTTO, ~~D. HANSENNE~~, F. LOUIS, J.-M. BASTIN,
D. ROB, F. GLAUDE, B. GIRS, J. DEVILLE,
J. GUILLAUME, A. GATEZ, C. FETTEN, Membres ;
A. LAMBORELLE, Secrétaire Communal.

Absents : A. HENRARD et D. HANSENNE

REGLEMENT RELATIF A L'OCROI D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES - PRECISION -

Le Conseil Communal,

Vu les finances communales ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 93, 117, 118, 244 § 1er;

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

DECIDE:

Article 1. Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège Echevinal peut accorder une subvention destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation de capteurs solaires thermiques.

Article 2. Cette subvention est accordée aux personnes physiques ou morales qui en font la demande.

Article 3. Le propriétaire qui peut prétendre à l'octroi de la subvention doit s'engager à installer les capteurs solaires thermiques sur le territoire de la Commune.

Article 4. La demande de subvention est adressée au Collège Echevinal au plus tard dans les 6 mois de la date de la facturation des travaux. Elle est accompagnée de tous les renseignements utiles et notamment de la copie du permis d'urbanisme s'il y a lieu et de la facture, établie par une entreprise agréée et enregistrée, indiquant la description des travaux réalisés.

Article 5. Le Collège Echevinal statue dans les 60 jours de la réception de la demande et effectuera le paiement dans les 90 jours à dater de la réception du dossier complet. A défaut, une décision motivée de refus sera transmise au requérant dans les nonante jours précités.

Article 6. La subvention est accordée aux conditions suivantes :

1) Les travaux doivent exclusivement servir à doter les immeubles d'habitation existants ou à construire, de capteurs solaires thermiques et de l'installation complémentaire (chauffage et eau sanitaire).
2) Le coût des travaux ne peut être inférieur à 1.250,00 € HTVA.
3) La superficie minimale des capteurs doit être de 4 m².

Article 7. Le montant de la subvention s'élève à 250,00 €.

Article 8. La subvention est payée :

- Au propriétaire ou à l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble.
- Au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

Article 9. La subvention n'est payée qu'après achèvement des travaux, sur production des pièces justificatives de dépenses établies par une entreprise agréée et enregistrée et dans un délai de 60 jours après constatation par un agent des services communaux que les travaux ont bien té réalisés. Cette constatation se fera dans les 30 jours de l'avertissement de fin de travaux transmis par le requérant.

Article 10. La personne qui sollicite l'octroi d'une subvention autorise par là-même le Collège Echevinal a faire procéder sur place aux vérifications utiles par le service technique communal. Une visite des lieux ne peut avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le demandeur.

Article 11. La personne qui sollicite l'octroi d'une subvention autorise par là-même le Collège Echevinal à inclure des photographies de l'installation dans le cadre de la promotion de ce type d'installations.

Article 12. Les sommes éventuellement perçues seront récupérées si l'aide a été octroyée sur base de renseignements inexacts ou incomplets.

Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2002 et concernera les travaux réalisés et facturés depuis cette date.

Article 14. Le Conseil communal précise qu'une seule et unique subvention est octroyée par propriété concernée.

Fait en séance, date que dessus.
PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,
(s)A.LAMBORELLE

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME:

Le Secrétaire communal,
A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE